

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 9 juillet 1992, vous avez émis un avis favorable à l'ouverture de la concertation sur le projet d'aménagement de la porte Ampère située à Lyon 7°. L'évolution des réflexions a conduit la communauté urbaine de Lyon et la ville de Lyon à envisager le développement de cette opération d'aménagement sous forme de ZAC conventionnée.

Ainsi, par délibération en date du 20 avril 1998, vous avez accepté la mise en élaboration d'un plan d'aménagement de zone (PAZ) sur une première phase du projet, pour le secteur nord du site, propriété de Gaz de France. Le périmètre concerné, d'une superficie de 19 hectares environ, est délimité :

- à l'est, par le faisceau SNCF de la ligne Paris-Lyon-Marseille,
- à l'ouest, par le boulevard Chambaud de la Bruyère,
- au nord, par la voie ferrée et le talus CNR longeant la rue Jules Carteret,
- au sud, par la rue Grolier, jusqu'à la rue Saint Jean de Dieu et par la limite parcellaire avec EDF à l'est de la rue Saint Jean de Dieu.

Cette opération d'urbanisme propose un projet de développement économique et urbain important, devant conforter les vocations de Lyon-Gerland et sa capacité d'accueil d'entreprises. Le programme de l'opération prévoit la réalisation de 90 000 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON), répartis de la façon suivante :

- 28 000 mètres carrés de SHON de bureaux-laboratoires dans le secteur A,
- 62 000 mètres carrés de SHON d'immeubles d'entreprises dans les secteurs B et C.

Le futur aménageur de cette opération serait une société réunissant GDF et la SERL.

Conformément aux dispositions des articles R 311-10-4 et R 311-16-1 du code de l'urbanisme, le projet de PAZ a été élaboré en association avec les services de l'Etat, les collectivités territoriales intéressées et les chambres consulaires au sein d'un groupe de travail PAZ.

Le groupe de travail s'est réuni à deux reprises, les 28 mai et 18 juin 1999. Les diverses observations formulées ont été prises en considération dans le projet de PAZ.

L'opération permettrait de réaliser différents équipements et réseaux nécessaires à la viabilisation et à l'aménagement du site :

- l'assainissement de la zone (eaux pluviales, usées et industrielles),
- la requalification des rues Saint Jean de Dieu et Grolier, la création d'une voie nouvelle est-ouest ainsi qu'un maillage de voies secondaires entre le boulevard Chambaud de la Bruyère et Saint Jean de Dieu,
- un aménagement paysager sur l'ensemble du secteur.

Le conseil municipal de Lyon devrait délibérer sur ce dossier le 20 septembre 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 9 juillet 1992 et 20 avril 1998 ;

Vu les articles R 311-10-4 et R 311-16-1 du code de l'urbanisme ;

Vu les décisions du groupe de travail en date des 28 mai et 18 juin 1999 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lyon en date du 20 septembre 1999 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Arrête le PAZ de la future ZAC "Gerland-porte Ampère" à Lyon 7°.

2° - Met à l'enquête publique le PAZ, préalablement à l'acte de création de la ZAC, conformément à l'article R 311-16-1 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,